CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU que cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0160 visant à permettre l'usage de projet intégré sur le lot 5 938 100 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette modification au règlement de zonage vise également à permettre l'usage de « Location de chalet à court terme » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel dans le cadre d'un projet intégré d'habitation lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes de la zone applicable ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-9 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 28 avril au 13 mai 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 5 mai 2021 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au projet de règlement pour donner suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique ;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 21 mai 2021 ;

ATTENDU la publication, conformément à la loi et les nouvelles règles applicables selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande écrite de participation à un référendum pour une période de 15 jours ;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Miriam Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-9 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage de l'annexe 1 en apportant une modification à la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre), tel qu'illustré à l'annexe « 1 » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des usages et normes de la zone habitation H-22 (Route Principale - Centre) de l'annexe 2 en apportant les modifications suivantes :

En modifiant à la section « Divers », le point « • » par le chiffre (2) dans la colonne « Projet intégré » ; et

En ajoutant à la section « Note », une disposition particulière qui fait référence au chiffre (2) ajouté précédemment et qui se lira comme suit :

« (2) Projet intégré d'habitation ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage n° 2017-498, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 342, de la section I (Projet intégré d'habitation) du Chapitre X (Dispositions diverses) en insérant un nouveau paragraphe 10 à la suite du paragraphe 9 qui se lira comme suit :

10° La location de chalet à court terme, lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes ;

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
François Ghali	Marie-France Matteau
Maire	Directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 avril 2021
Adoption du 1er projet de règlement : 16 avril 2021
Affichage et publication de l'avis public de consultation écrite : 28 avril 2021
Consultation écrite : 28 avril au 13 mai 2021
Consultation publique par visioconférence : 5 mai 2021
Adoption du second projet de règlement : 21 mai 2021
Avis de demande de participation à un référendum : 2 juin 2021
Période pour présenter une demande de participation à un référendum : 2 au 17 juin 2021
Adoption du règlement : 18 juin 2021
Certificat de conformité (MRC) : 19 août 2021
Entrée en vigueur : 19 août 2021
Avis d'entrée en vigueur : 1er septembre 2021

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage

Annexe 1.1

Plan de zonage actuel

Légende

- Lac
- Unité d'évaluation

Plan de zonage (Octobre 2020)

- Agroforestière
- Commercial
- Conservation
- Habitation
- Industriel
- Parc
- Récréative

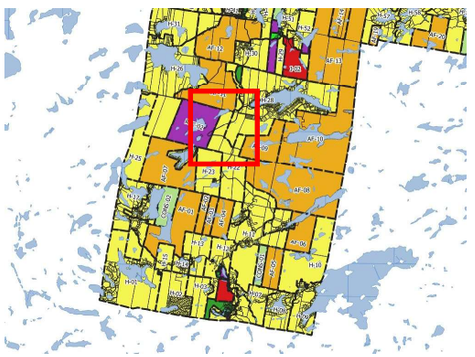

Système de coordonnées: QC MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort

Annexe 1.2

Plan de zonage projeté

Légende

- Lac
- Unité d'évaluation
- Agrandissement de H-22

Plan de zonage (Octobre 2020)

- Agroforestière
- Commercial
- Conservation
- Habitation
- Industriel
- Parc
- Récréative

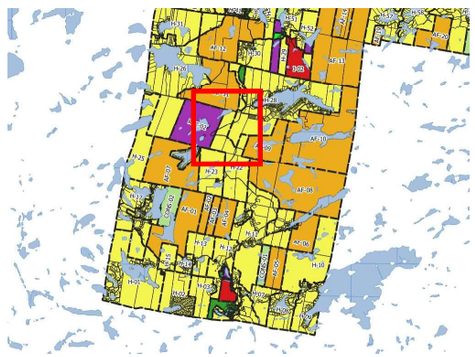

Système de coordonnées: QC MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort

Annexe 2 : Grille des usages et normes de la zone habitation H-22

Municipalité de Wentworth-Nord
Grille des usages et normes

Annexe 2
Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-22

Route Principale (Centre)

	USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	**6**							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	**60**							
	Hauteur en étage(s) minimale	**1**							
	Hauteur en étage(s) maximale	**2**							
	Hauteur en mètres minimale	**4**							
	Hauteur en mètres maximale	**10**							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	**12**							
	État naturel minimal (%)	**40**							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	**10**							
	Latérale minimale (m)	**4.5**							
	Latérales totales minimales (m)	**9**							
	Arrière minimale (m)	**4.5**							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	**50**							
	Profondeur minimale (m)	**60**							
	Superficie minimale (m^2)	**4 000**							

DIVERS	
Projet intégré	(2)

NOTE

(1) Gîte du passant et location de chalet

(2) Projet intégré d'habitation

AMENDEMENT	
No. Règl.	DATE
PR 2017-498-9	